



intérêt d'un certificat de concubinage

Par **pierre100**, le 11/05/2011 à 21:02

bonjour,

je suis convoqué devant le juge aux affaires familiales pour voir comment après divorce on peut gérer le financement des études des enfants.

On me demande de venir avec des justificatifs de charge.

Je vis actuellement en concubinage avec une femme qui n'a pas d'emploi. Puis-je présenter un certificat de concubinage ou cela n'a-t-il aucune valeur? Merci

Par **Domil**, le 11/05/2011 à 21:16

Le concubinage est un état de fait, le certificat n'a aucune valeur.

Vous ne pouvez pas déclarer comme personne à charge, un concubin. Par contre, le fait que vous ne viviez pas seul, baisse vos charges.

Par **pierre100**, le 11/05/2011 à 21:44

rebonjour

que signifie la dernière phrase " le fait que vous ne viviez pas seul baisse les charges"? je trouve que vivant pas seul mais avec une personne qui ne travaille pas j'ai au contraire plus de charges.

merci

Par **Claralea**, le 11/05/2011 à 22:01

[citation]" le fait que vous ne viviez pas seul baisse les charges"[/citation]

Car dans un concubinage, on est censé partager les charges, donc moitié de loyer et autres charges.

Vos enfants n'ont pas à patir du fait que votre concubine ne travaille pas, c'est eux qui sont à votre charge légalement, pas elle

Par **Domil**, le **12/05/2011** à **00:12**

Un concubin n'est pas à votre charge, vous ne pouvez pas le déclarer en tant que tel.